

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE - DÉPARTEMENT DE LA VENDÉE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CIAS DU PAYS DE CHANTONNAY

DÉCISION

DÉCISION DE LA PRÉSIDENTE EN DATE DU 19 MARS 2024

N° 2024-36 CONVENTION DE MÉDIATION DE LA CONSOMMATION AVEC L'ASSOCIATION DES MÉDIATEURS EUROPÉENS

Nomenclature des actes : 1.7

Vu les lois et règlements en vigueur,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et, notamment ses articles L 5211-9 et L 5211-10, indiquant que la présidente peut recevoir délégation d'une partie des attributions de l'organe délibérant,

Vu la délibération n°2020-42 du Conseil d'Administration en date du 7 Juillet 2020 donnant délégation à Madame la Présidente,

Vu l'article L. 612-1 du Code de la Consommation reconnaissant le droit pour tout consommateur de recourir gratuitement à un médiateur de la consommation en vue de la résolution amiable du litige qui l'oppose à un professionnel.

Considérant l'obligation pour les professionnels de mettre à disposition un service de médiation de la consommation et d'en informer leurs clients/usagers.

Considérant le partenariat entre la FNADEPA et l'association de médiation à la consommation « AME Conso » afin de bénéficier de tarifs privilégiés pour ses adhérents.

La Présidente du CIAS du Pays de Chantonnay,

DÉCIDE CE QUI SUIT

Certifié exécutoire par la Présidente compte tenu de la transmission à la Préfecture et de l'affichage le 20/03/2024.

Article 1 :

La Présidente décide de retenir la proposition de l'association de médiation à la Consommation « AME Conso » négociée par la FNADEPA.

Le coût initial est de 70,00 € HT (84,00 € TTC) au titre des frais administratifs pour une durée de 3 ans (soit 28,00 € TTC/an).

Article 2 :

Les conditions de mise en œuvre sont décrites dans la convention individuelle jointe.

Article 3 :

Les crédits nécessaires au financement de cette opération sont inscrits au Budget du CIAS du Pays de Chantonnay.

Article 4 :

Madame la Directrice du CIAS et Monsieur le Trésorier sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision qui sera portée à la connaissance du Conseil d'Administration et sera transmise en la forme légale.

À CHANTONNAY, le 19 mars 2024

Pour copie conforme,
La Présidente
Isabelle MOINET